

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Jacques LEISY, Agnès CHATARD, Benoit GUILLOT, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Céline JOAQUIM, Roxane BASTIDE

Absents excusés :

Éliane ZAKA procuration à Jacques LEISY, Marc DRUESNE

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 10-29042026 :

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA RADIO AQUI FM

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que depuis plusieurs années la commune de Saint-Estèphe établit par convention un partenariat avec la radio AQUI FM dans le but de promouvoir l'actualité de la commune ainsi que les manifestations culturelles et sportives. La dernière convention a été conclue pour une période d'un an du 01/07/2025 au 30/06/2026.

Le montant annuel de celle-ci est de 600,00 €.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 16 avril 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer pour une durée d'un an (**du 01/07/2026 au 30/06/2027**) une convention de participation d'un montant de 600,00 € avec la radio AQUI FM, média de communication sociale et culturelle de proximité, pour la couverture de tout événement qui met en valeur le tissu local.

La somme de 600,00 € sera imputée à l'article 618 du budget primitif 2026 de la collectivité.

Votants :18 (17 + 1 procuration)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.